

PREFECTURE DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn Service économie agricole et forestière

ARRETE PREFECTORAL PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES du 22 février 1999

DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX COUPES A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES DURANT LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI

(application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral)

Je souss Nom :	Prénom :
Adresse	:
	en tant que : - propriétaire - ayant droit : fermier – locataire – autre (préciser)
déclare v	vouloir procéder à l'incinération de végétaux coupés sur le terrain suivant :
Commun Section :	
Je pratic	querai cette incinération sous mon entière responsabilité.
Je m'enç	gage à respecter les prescriptions suivantes :
	prévenir le service d'incendie et de secours la veille ou le matin précédent l'opération (☎ 18 ou 112).
	les tas de végétaux devront être déposés en tas disjoints, susceptibles d'être brûlés complètement dans la demi journée.
3) l	les distances de sécurité sont les suivantes :
	→ 5 mètres minimum entre les tas,
	ightarrow 10 mètres minimum par rapport à la végétation environnante $$; en particulier, les foyers no doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres.
	les foyers doivent être placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gène sur les voies ouvertes à la circulation publique.
	Le feu ne doit être allumé que par temps calme et doit être surveillé en permanence jusqu'à sor extinction complète.
Signatur	re du déclarant reçu en deux exemplaires dont un remis au déclarant
	Le maire,

(date, signature, cachet)

cette déclaration doit être accompagnée d'un plan. Elle est valable sept jours à compter de la date de visa du maire. Elle doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur les lieux de l'opération.